

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Bernard LEONI, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés :

Date de convocation : 05/04/2022

Désignation d'un secrétaire de séance: Arnaud MUCCIGNAT

DE 2022 003 - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Réalmont,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 004 - Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck CARAYON, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2021 du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2021	48 871,10 €
Recettes 2021	12 122,82 €
Excédent reporté N-1	128 934,62 €
Résultat de clôture	
Excédent d'investissement 2021	92 186,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2021	88 577,38 €
Recettes 2021	110 829,13 €
Excédent reporté N-1	77 794,46 €
Résultat de clôture	
Excédent de fonctionnement 2021	100 046,21 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 92 186,34 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 100 046,21 €, en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 005 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti)	33,17 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	29,30 %
- CFE	24,20 %

- autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 006 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2022
ADMR - VÉNÈS	500
AMICALE BOULISTES - MONTFA	200
CCJA - LAUTREC	200
GERAHL - LAUTREC	200
MFR - PEYREGOUX	1 000
AEP COLLEGE LOUISA PAULIN - REALMONT	100
	2 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 007 - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2022.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 881 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	300 511 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2022 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 008 - Intercommunalité : Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les conventions de mise à disposition de services entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, sont arrivées à échéance. Il précise donc qu'il y a lieu de les renouveler. Cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (*service espaces verts, service technique polyvalent*), présente un intérêt particulier de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services de chacune des structures (*CCLPA et communes*).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 009 - Intercommunalité : Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les conventions de mise à disposition de services entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, sont arrivées à échéance. Il précise donc qu'il y a lieu de les renouveler. Cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (*voirie*), présente un intérêt particulier de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services de chacune des structures (*CCLPA et communes*).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et la commune de Peyregoux, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et la commune de Peyregoux, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DEL 2022-003	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal
DEL 2022-004	Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
DEL 2022-005	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2022
DEL 2022-006	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2022
DEL 2022-007	Vote du budget primitif 2022 - Budget principal
DEL 2022-008	Intercommunalité : Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux
DEL 2022-009	Intercommunalité : Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et la commune de Peyregoux

Séance levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2022.